

# Charte de l'association Réseau Vrac



Adoptée le 10 mars 2016 - modifiée le 28 novembre 2019

La filière vrac porte l'enjeu de réduction du gaspillage des ressources lié à la consommation domestique, notamment **la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets d'emballages jetables**.

La présente Charte a pour objet de **fédérer** les adhérents de Réseau Vrac autour de ces enjeux, en définissant les **engagements** de chacun, dans un sens qui permet la **démocratisation de la filière et son plein essor, dans l'intérêt des consommateurs et de l'environnement**.

La Charte peut être amenée à évoluer notamment pour tenir compte de l'évolution de la filière vrac.

Tout membre de Réseau Vrac qui signe la présente Charte s'engage à respecter, promouvoir positivement et mettre en application les principes énoncés ci-dessous, auxquels il déclare adhérer expressément et sans réserve.

En cas de non respect de la présente Charte et d'atteinte portée à l'un des principes énoncés ci-dessous, après un avertissement adressé par LRAR resté sans effet, le conseil d'administration se réunira pour voter sur la décision d'exclure ou non le membre défaillant.

En signant la présente Charte, je m'engage à :

- 1) **Inscrire le vrac comme une activité stratégique** au sein de mon activité ou de mon projet, en privilégiant les solutions permettant la réduction du gaspillage des ressources (déchets, aliments, produits, etc.).
- 2) **Favoriser le mode de consommation vrac** dans un cadre qui garantit la santé et la sécurité des consommateurs, en respectant la réglementation, les recommandations et les bonnes pratiques d'hygiène et d'information édictées par les services publics et promues par l'association.
- 3) **M'impliquer et m'engager envers l'association, dans un esprit respectueux et bienveillant**
  - a. participer activement aux activités de l'association,
  - b. partager autant que possible mon expérience et mes connaissances pour faire progresser la filière

**Date :**

**Signature :**